

## COMMUNE DE PETITE-FORET

ARRÊTE MUNICIPAL N°23-68A  
6.4 Autres actes réglementaires

### AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

**Le Maire** de la commune de Petite-Forêt ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

**VU** les articles L 3321-1 et L 3334-2 du Code de la santé publique,

**CONSIDÉRANT** la demande formulée par l'association Mieux Vivre au Canton Jénart, en date du 27 mars 2023, sollicitant l'instauration d'un débit temporaire de boissons des groupes 1 et 3, le samedi 8 avril 2023, de 10h00 à 22h00, à la salle Jules Mousseron, à l'occasion de leur « repas annuel »,

### ARRÊTE

**Article 1 :** L'association Mieux Vivre au Canton Jénart représentée par Madame Danièle CHER, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire, le samedi 8 avril 2023, de 10h00 à 22h00, à la salle Jules Mousseron, à l'occasion de leur « repas annuel »,

**Article 2 :** les boissons mises en vente sont limitées à celles des groupes 1 et 3, telles que définies à l'article L 3321-1 du Code de la santé publique,

**Article 3 :** le présent arrêté figurera au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmis à :  
- Madame la Directrice Générale des Services  
- L'association Mieux Vivre au Canton Jénart

Le Maire



8 GOMBERT

Acte notifié et/ou mis en ligne le : 10 mai 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de sa mise en ligne ; saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire



Sandrine GOMBERT